

beyond it, corresponds, in our view, with the rights and interests of those territories, as also with the wants of the whole body; and it will, I should suppose, find no objection on the part of the Duchies themselves. If the Danish Government accepts without reserve these points, together with the two first mentioned, it will be possible to determine, also, by a further agreement, a suitable form for ordering the expenses appertaining to the common body. The plan intimated in Earl Russell's despatch of paying and distributing the normal Budget, with the co-operation of a Council of State, may offer, I am of opinion, the connecting point ("Anknüpfung") for such agreement, if in this the principle be strictly adhered to, that each of the territories be secured from an unjust preponderance of the rest.

In expressing, therefore, our assent to the four paragraphs in which the British Secretary of State sums up his propositions, I need hardly add the observation that we can speak at present in our individual name only. We have now no express mandate from the Confederation, and can neither prejudice its views nor dispose of its rights. But it is likewise a matter of course that if Lord Russell's propositions be accepted by the Danish Government, we shall also represent our view to the Confederation, and exert ourselves to obtain thereto the consent of our Federal colleagues. Should this endeavour to come to an understanding be frustrated by the failure of a corresponding move on the part of the Danish Government, the Agreements of 1851 and 1852, and the rights and claims of Germany, naturally remain in full force.

I request your Excellency to express yourself in this sense to the British Secretary of State, and, at the same time, I authorize you to give him a copy of this despatch.

Accept, &c.
(Signed) V. BISMARCK.

No. 6.

Count Rechberg to Count Wimpffen.—(Communicated to Earl Russell by Count Wimpffen, November 1.)

(Traduction.)

M. le Comte, Vienne, le 29 Octobre, 1862.

MR. JULIAN FANE m'a communiqué la dépêche ci-jointe en copie, que le Principal Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères lui a adressée par ordre de Sa Majesté la Reine, afin de rendre plus facile d'arriver à un arrangement final du différend qui subsiste entre l'Allemagne et le Danemark.

Ainsi que vous le verrez par cette pièce, Lord Russell, comme introduction à ses propositions, désigne d'abord les points dans lesquels, selon sa conviction, les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici ont livré un résultat incontestable. Il considère comme parfaitement établi :—

1. Que dans le Holstein et le Lauenbourg aucune loi ne peut être décrétée et aucun impôt levé sans le consentement des Etats de ces Duchés.

2. Que la Constitution générale du Royaume du 2^d Octobre, 1855, déjà formellement suspendu pour le Holstein et le Lauenbourg, doit nécessairement être et rester sans effet aussi pour le Slesvig.

3. Que le Royaume de Danemark, proprement dit, a le droit de se donner les lois et de se décréter des impôts indépendamment de l'assentiment des Duchés.

Prenant ces articles comme point de départ, Lord Russell a tracé ensuite les lignes fondamentales d'un plan d'après lequel la question de la

position du Slesvig, aussi bien que le problème compliqué de l'établissement d'une Constitution commune pour toute la Monarchie Danoise, doivent être résolus à la satisfaction des deux parties.

Ces lignes fondamentales sont résumées par le Principal Secrétaire d'Etat dans les quatre points suivants :—

1. Les Duchés de Holstein et de Lauenbourg doivent obtenir tout ce que la Confédération Germanique a demandé pour eux.

2. Le Slesvig doit avoir le droit de jouir de son autonomie et il ne doit pas être représenté dans le Conseil du Royaume ("Reichsrath").

3. Un Budget normal doit de dix en dix ans être voté par les quatre Corps Représentatifs du Danemark, du Holstein, du Lauenbourg, et du Slesvig.

4. Les dépenses communes extraordinaires doivent être approuvées également par la Diète Danoise ("Reichstag") et par les Etats des trois Duchés.

Après avoir examiné attentivement cette importante communication, et après nous être concertés avec la Cour de Prusse, à laquelle le Cabinet de Londres a fait parvenir les mêmes ouvertures, je répons par les observations suivantes au désir de Lord Russell de connaître nos vues sur son plan d'arrangement.

Après une longue et infructueuse discussion entre les Puissances Allemandes et le Cabinet de Copenhague, le Gouvernement Impérial a acquis la conviction que pour trouver la clef d'une solution finale des complications subsistant jusqu'à ce jour, il faut maintenant avant tout persuader le Danemark de l'impossibilité de conserver comme un lien unissant entr'elles les autres parties seulement de la Monarchie la Constitution Générale du 2 Octobre, 1855, qui a été établie contrairement aux Conventions de 1851 et 1852, et qui a déjà été abolie pour le Holstein et le Lauenbourg. Ceci formait le point principal de notre Mémoire du mois d'Août.

Nous éprouvons donc une satisfaction particulière en voyant la Grande Bretagne partager ce point de vue, et en en prenant acte je n'hésite pas à exprimer la conviction que le Gouvernement Britannique aura le mérite d'avoir contribué fortement à l'apaisement d'un différend menaçant pour le repos de l'Europe, s'il amène le Gouvernement Danois, qui a tant de motifs de tenir compte des conseils de l'Angleterre, à renoncer définitivement aussi pour le Slesvig à la Constitution de 1855.

Il n'est pas moins satisfaisant pour nous que Lord Russell reconnaisse entièrement le droit de la Confédération Germanique de trancher en dernier ressort par ses décisions les questions concernant le Holstein et le Lauenbourg qui sont pendantes à Francfort.

Nous sommes, de notre côté, loin de contester que le Royaume de Danemark proprement dit ne puisse user de ses droits particuliers en matière de législation et d'impôts sans être lié au consentement des Corps Représentatifs des Duchés.

Nous nous félicitons donc de nous trouver entièrement d'accord avec le Gouvernement Britannique quant aux points qu'il admet comme placés hors de toute discussion ultérieure. Nous nous empressons d'ajouter que pour notre part nous sommes également disposés à voir dans les propositions positives qui forment la seconde partie de la dépêche de Lord Russell une base convenable et équitable pour la solution définitive du différend Dano-Germanique:

Pour couvrir la responsabilité du Gouvernement Impérial, je dois cependant observer que dans cette affaire l'intercession d'une Puissance tierce doit trouver ses limites dans le droit de la Confédéra-